



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

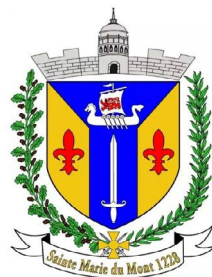
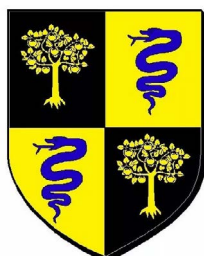


**DOSSIER
PRESSE**

Aménités rurales : une dotation en faveur de l'environnement

Focus sur le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin

Parc Naturel Régional des marais du
Cotentin et du Bessin
vendredi 04 octobre 2024 à 15h30



Contact presse

Juliette YVON

06 89 10 15 54/ 02 33 75 46 41

pref-communication@manche.gouv.fr

» Un volet des actions en direction des ruralités

- Les territoires ruraux recouvrent des petites communes de par le nombre d'habitants qui y résident mais également de par leur densité démographique et leur distance vis-à-vis des pôles urbains.
- France ruralités, annoncé le 15 juin 2023, fait suite à l'extension Agenda rural, qui a permis notamment le déploiement du réseau France Services et la généralisation de la 4G sur le territoire. Ce plan vise à répondre de manière adaptée aux besoins des territoires ruraux.
- France Ruralités agit sur tous les plans :
 1. Il apporte des solutions d'ingénierie aux communes rurales pour les aider à porter les projets d'investissements et d'équipements attendus par leurs habitants ;
 2. Il donne aux collectivités les moyens d'assurer l'entretien et la valorisation des « aménités rurales » qui font la richesse naturelle et écologique de la ruralité ;
 3. Il agit dans tous les domaines de la vie quotidienne des Français pour leur apporter des solutions en matière de logement, de santé, de mobilités ou encore de sécurité ;
 4. Il dote ces territoires d'outils pour renforcer leur attractivité économique et attirer des professionnels de santé et des services à la personne.



» Les aménités rurales et la protection de la biodiversité

Le terme « aménité » désigne un lieu agréable lié à des dimensions naturelles, mais aussi sociales et culturelles.

Aujourd'hui, les aménités rurales sont définies comme constituées par les services écosystémiques liés aux attributs physiques, géophysiques et biologiques caractéristiques des territoires ruraux et qui créent des valeurs économiques et environnementales.

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, prévue à l'article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales, soutient toutes les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

L'article 243 de la loi de finances pour 2024 a étendu le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Celle-ci s'intitule désormais « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ».

Il n'y a pas d'obligation concernant l'utilisation de la dotation mais elle représente l'opportunité pour les communes de préserver et valoriser leur patrimoine naturel, contribuant ainsi à l'attractivité, au développement et à l'identité de leur territoire.

En 2024, la dotation biodiversité et aménités rurales s'élève à plus de 100 millions d'euros.

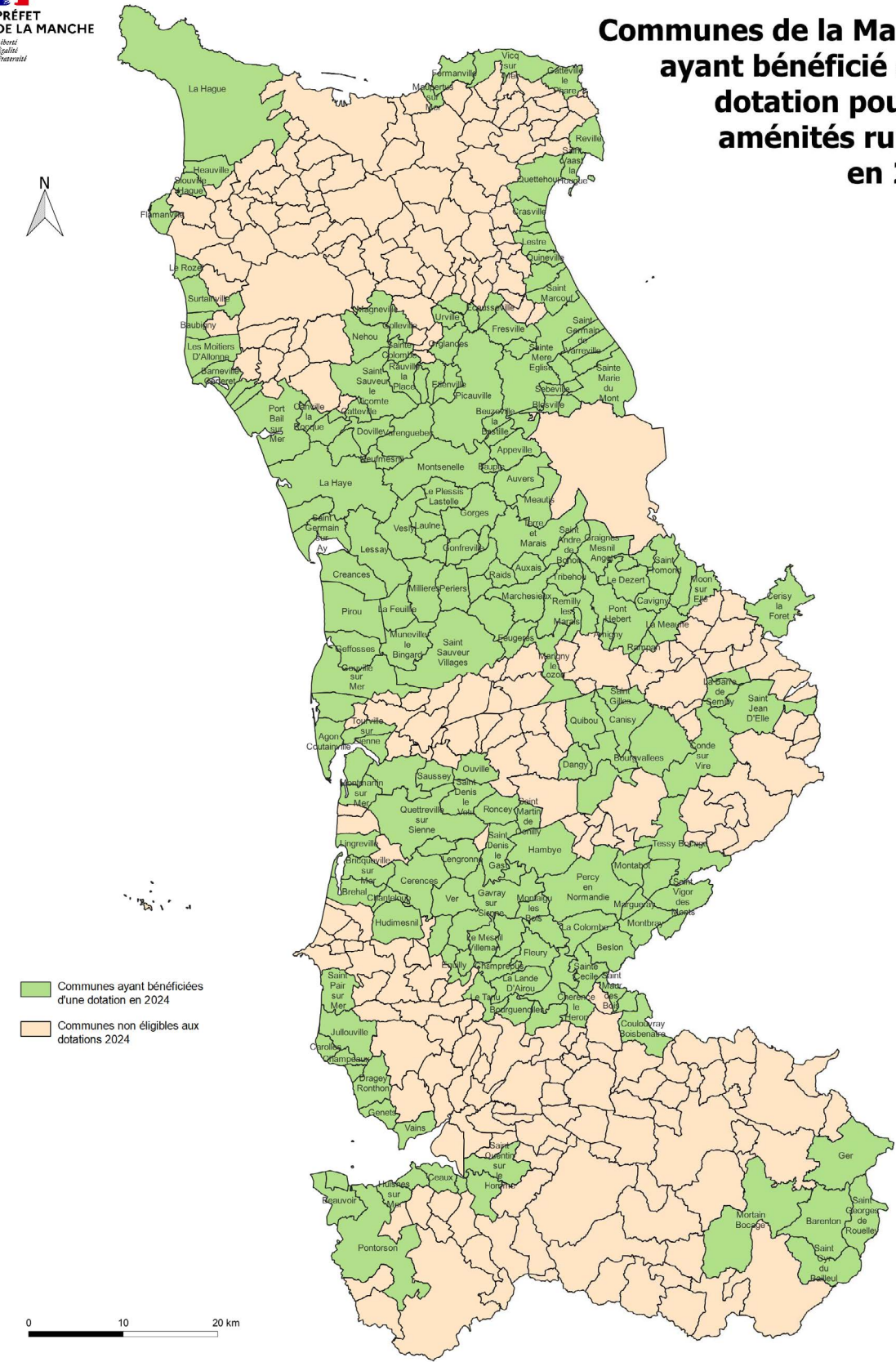
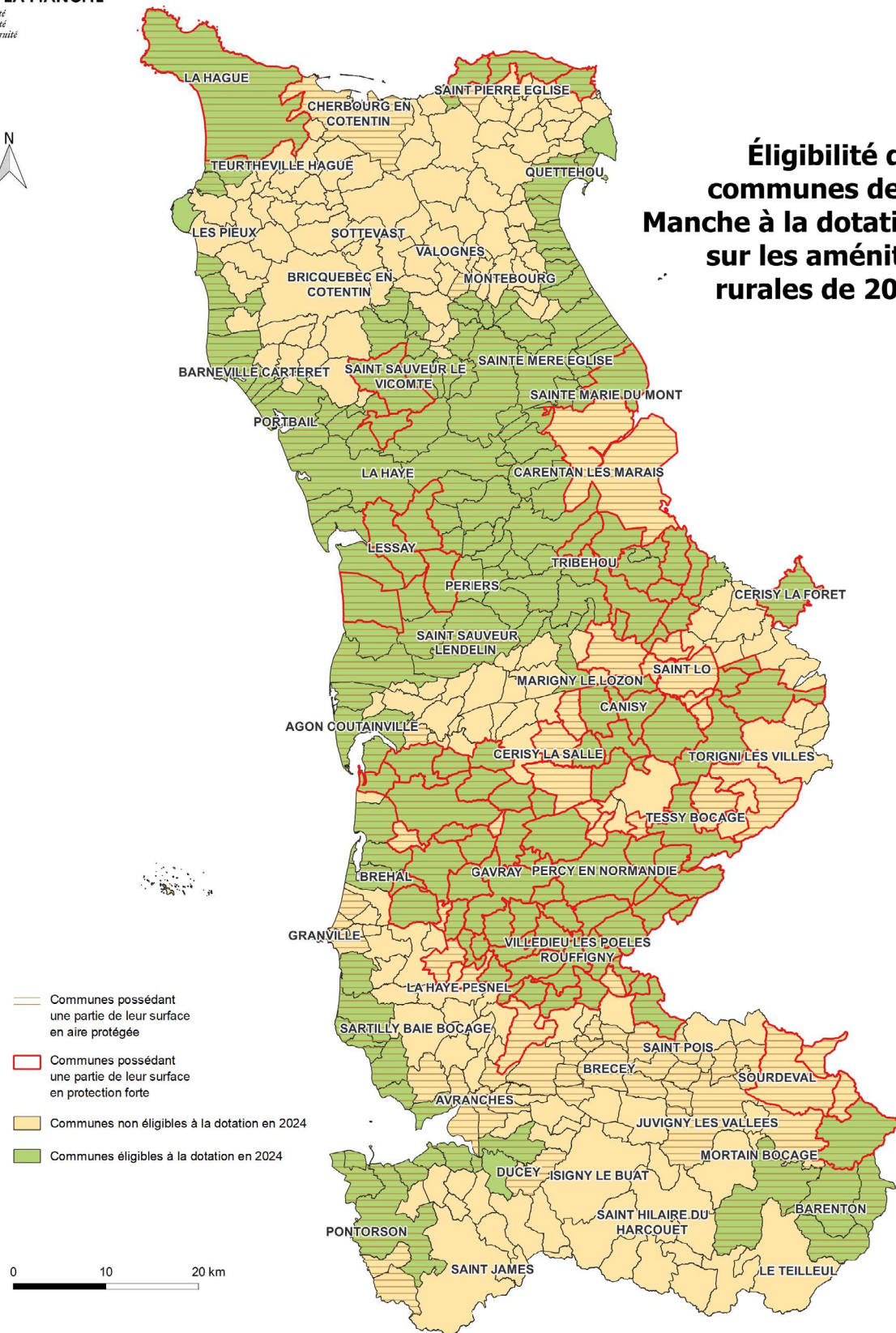
Dans la Manche

Pour la Manche, le montant de l'enveloppe pour la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales est en forte hausse (**1 288 301€ en 2024** contre 420 994€ en 2023, représentant une hausse de 206%). Le nombre de communes bénéficiaires à lui aussi augmenté : **200 communes en 2024** contre 95 en 2023).



Éligibilité des communes de la Manche à la dotation sur les aménités rurales de 2024

Communes de la Manche ayant bénéficié de la dotation pour les aménités rurales en 2024



» Focus sur le Parc Naturel Régional



Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin œuvre pour la sauvegarde, la restauration et la valorisation de son territoire dans une dynamique de développement durable. Il offre une richesse écologique unique par la diversité de ses milieux, ses spécificités, ses paysages protégés et toutes ses espèces variées.

Quelques chiffres clés sur le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin :

- 2 départements : la Manche et le Calvados
- 110 communes dont 93 communes dans la Manche
- 146 650 hectares dont 30 000 ha de marais
- 4 fleuves : la douve, la Taute, la Vire et l'Aure
- 3 espaces protégés : les Réserves Naturelles Nationales du Domaine de Beauguillot, de la Sangsurière et de l'Adriennerie et l'espace Naturel Sensible des Marais des Ponts d'Ouve
- 84 espèces protégées

Sur le territoire du Parc naturel régional :

- 77 communes bénéficiaires en 2022 pour un montant total de 143 837 euros
- 106 communes bénéficiaires en 2023 pour un montant total de 450 369 euros
- 11 communes bénéficiaires en 2024 pour un montant total de 860 190 euros

» Stratégie Nationale pour les aires protégées 2030

Les aires protégées sont des territoires vivants, pour certains à la fois réservoirs de biodiversité et lieux de vie de nombre de citoyens où se dessine une autre relation à la nature. La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 porte l'ambition d'une meilleure implication des acteurs et une plus grande intégration territoriale des aires protégées qui ne sont pas des « zones » isolées mais bien des territoires eux-mêmes en interactions avec les territoires qui les englobent.

Elles contribuent directement à la protection de la vie sauvage, la préservation de la diversité génétique, des habitats naturels, au maintien des processus naturels, des écosystèmes et de leurs fonctions.

En Normandie, les aires protégées représentent 21 % de la surface terrestre et 30 % de la superficie en mer. Dans la Manche, elles représentent 26.05 % de la surface terrestre.

Pour consulter le rapport : https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan_d_action_sap_normandie_2022_-2024.pdf



Contact presse

Juliette YVON
Tél : 06 89 10 15 54/ 02 33 75 46 41
pref-communication@manche.gouv.fr